

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 3

Artikel: L'instruction au sein du Service alarme et transmissions
Autor: Schönenberger, K.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'instruction au sein du Service alarme et transmissions

Par K. Schönenberger, chef instructeur OFPC

Le Service alarme et transmissions en tant que moyen de commandement

Le Service alarme et transmissions a pour tâche de donner l'alerte et l'alarme aux personnes se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur des abris. D'autre part, il doit, par les moyens de transmissions dont il dispose, assurer les liaisons des organismes de protection.

Ainsi, le Service alarme et transmissions devient le moyen indispensable de commandement de l'organe directeur local et des états-majors subordonnés.

Conséquences pour l'instruction

Le Service alarme et transmissions ne pourra assumer ses prestations à l'entière satisfaction du commandement qu'à la condition que toute personne affectée à ce service sache remplir sa tâche de manière indépendante et consciencieuse.

L'objectif à atteindre par cette instruction consistera donc à former chaque pionnier de transmissions comme spécialiste autonome. On n'y accédera que par une instruction précise qui se limite à l'essentiel et renonce à toutes les connaissances de moindre importance, aussi souhaitable qu'elles puissent paraître.

Le déroulement de l'instruction au Service alarme et transmissions

L'instruction du personnel du Service alarme et transmissions est donnée dans

Cours d'introduction, cours de base et cours spéciaux du Service alarme et transmissions

	Genre de cours	Durée	Responsable de l'instruction
Chefs de service alarme et transmissions *	Cours spécial	6 jours	Confédération
Chefs de service alarme et transmissions *	Cours spécial	6 jours	Confédération
Chefs de groupe téléphone *	Cours de base	11 jours	Confédération
Chefs de groupe construction de lignes et entretien technique *	Cours de base	11 jours	Confédération
Chefs de groupe radio *	Cours de base	11 jours	Confédération
Centralistes *	Cours de base	5 jours	Confédération
Téléphonistes	Cours d'introduction	3 jours (5 jours)	Commune
Estafettes	Cours d'introduction	3 jours (5 jours)	Commune
Personnel de construction de lignes	Cours d'introduction	3 jours (5 jours)	Commune
Personnel radio	Cours d'introduction	3 jours (5 jours)	Commune

* Spécialistes du Service alarme et transmissions selon l'article 55 LPC.

des cours d'introduction, des cours de base et des cours spéciaux, ainsi qu'à l'occasion d'exercices et de rapports selon l'article 54 LPC.

L'instruction des chefs de groupe forme un cas particulier demandant ici quelques explications complémentaires.

Ainsi que le tableau l'indique, les cours de base pour chefs de groupe durent onze jours. A cet effet, les chefs de groupe reçoivent une instruction de

comme chefs de classe dans les cours d'introduction des téléphonistes et des estafettes. De même, les chefs de groupe construction de lignes fonctionneront dans les cours d'introduction du personnel de construction de lignes et les chefs de groupe radio dans les cours d'introduction du personnel radio.

Dans les cours d'introduction, les cours de base et les cours spéciaux, les efforts seront précisément concentrés sur les

Concentration des efforts dans l'instruction technique spécialisée

	Centre de transmissions, Service alarme, Service aux appareils	Service alarme	Service aux appareils	Service de central	Service d'estafettes	Construction de lignes	Entretien technique	Service radio
Chefs de groupe téléphone	30 %			60 %	10 %			
Chefs de groupe construction de lignes et entretien technique	20 %					50 %	30 %	
Chefs de groupe radio	20 %							80 %
Téléphonistes		10 %	70 %		20 %			
Centralistes			10 %	90 %				
Estafettes			40 %		60 %			
Personnel de construction de lignes			10 %		20 %	70 %		
Personnel radio		10 %	10 %					80 %

base de six jours donnée par l'Office fédéral de la protection civile et doivent fonctionner en plus, pendant cinq jours, comme instructeurs dans des cours d'introduction de leur spécialisation.

C'est ainsi que les chefs de groupe téléphone devront, après avoir achevé leur instruction de base, fonctionner

spécialisations dont la connaissance est nécessaire pour assumer la fonction concernée. Les exercices et les rapports servent à préparer l'intervention du Service alarme et transmissions au sein des organismes de protection locaux.

Etat actuel de l'instruction

L'instruction au Service alarme et transmissions a débuté en automne 1972 au sein de l'Office fédéral de la protection civile. Depuis lors, quelque 260 chefs de groupe et 100 centralistes ont reçu une instruction de base.

Pour le moment, l'OFPC a l'intention d'assurer l'engagement des appareils de transmissions, attribués aux organismes de protection locaux, en instruisant d'abord le nombre nécessaire de chefs de groupe et de centralistes.

L'instruction des chefs de section et de service est prévue en seconde urgence. Cette année auront lieu deux cours spéciaux pour chefs de section et trois cours spéciaux pour chefs de service. L'instruction dans les cantons et les communes a également pris un essor réjouissant. C'est ainsi que dans les cours d'introduction on a accumulé bien des informations précieuses qui seront très utiles à l'organisation future des cours de base de l'OFPC. L'échange mutuel d'expériences et la collaboration active des communes, des cantons et de la Confédération seront indispensables également à l'avenir.